

Primes 2011 de la Suva: réductions pour les constructeurs des routes et les travaux souterrains

La Suva a informé la SSE sur l'évolution des primes de la classe 41A (construction). Dans l'ensemble, les primes diminueront de 3% en moyenne dans l'assurance contre les accidents professionnels, mais leur évolution effective dépend cependant de l'évolution du risque d'une branche et de l'entreprise. Le taux de base demeurera inchangé dans le secteur principal de la construction (sous-classe A0) et les primes resteront identiques en moyenne de toutes les entreprises.

Pour la construction, les primes de l'assurance contre les accidents professionnels (AAP) ont pu être réduites pour la cinquième fois consécutive. Le taux de prime moyen sera abaissé d'env. 1,2% dans la classe 41A. Cette réduction n'est toutefois pas répartie de manière égale entre toutes les branches. En effet, ces dernières ne bénéficieront pas toutes de la réduction du taux de base, valeur de référence pour le système bonus-malus.

Le taux de base de la sous-classe A0 (concernant les entreprises exécutant des travaux du secteur principal de la construction) demeurera inchangé; il en résulte des primes quasiment identiques en moyenne de toutes les entreprises.

Compte tenu des résultats relevés dans la sous-classe de construction d'échafaudages, il n'est toujours pas possible d'abaisser son taux de base. Cela vaut aussi pour les petites entreprises effectuant des travaux en tous genres. Dans toutes les autres branches (soit fabrication d'éléments de construction en béton, construction de routes et revêtements, construction en bois et charpenterie, paysagisme, paysagisme/jardinage et travaux souterrains), le taux de base sera abaissé d'un degré. Ceci correspond à une diminution moyenne des primes d'environ 5%.

Pas de changement pour l'AANP

Le taux de base de l'assurance contre les accidents non professionnels (AANP) est inchangé, de sorte que peu d'entreprises

bénéficieront d'un abaissement des primes.

Suppléments de primes inchangés

Des suppléments inchangés seront perçus sur les primes nettes. En 2011, les taux seront également les suivants:

10,5% (AAP) et 12,5% (AANP) pour le financement des frais administratifs

6,5% pour le financement des coûts de prévention des accidents et maladies professionnels en général (AAP) resp. 0,75% pour celui des coûts de prévention d'accidents non professionnels

la contribution au financement des allocations de renchérissement versées aux bénéficiaires de rentes est de 7% (AAP et AANP).

hb/suva ■

Variation des taux de base et des primes dans la classe 41A

| | |
|------|---|
| A0: | Entreprise exécutant des travaux du secteur principal de la construction |
| A4E: | Fabrication d'éléments de construction en béton |
| A4G: | Construction d'échafaudages |
| A4K: | Travaux en tous genres du secteur principal et secondaire de la construction |
| A4W: | Construction de routes (superstructure, revêtements) |
| B0: | Construction en bois, charpenterie |
| C0: | Aménagement et entretien de jardins |
| C4A: | Plantation et entretien de jardins |
| T0: | Grands chantiers de travaux souterrains et unités de risque avec une part importante de travaux souterrains |

| | A0 | A4E | A4G | A4K | A4W | B0 | C0 | C4 | T0 |
|---|------|------|------|------|-------|------|-------|-------|-----------|
| Ancien taux de base en % | 3,70 | 3,20 | 5,74 | 3,70 | 2,505 | 2,76 | 2,63 | 2,386 | 8,08 |
| Variation du taux de base en degrés | 0 | -1 | 0 | 0 | -1 | -1 | -1 | -1 | -1 |
| Taux de base 2011 (%) | 3,70 | 3,04 | 5,74 | 3,70 | 2,386 | 2,63 | 2,505 | 2,272 | 7,69 |
| Nombre d'entreprises avec majoration | 18 % | 18 % | 27 % | 1 % | 5 % | 8 % | 9 % | 2 % | env. 22 % |
| Nombre d'entreprises sans variation | 58 % | 7 % | 55 % | 98 % | 6 % | 8 % | 15 % | 9 % | env. 9 % |
| Nombre d'entreprises avec réductions | 24 % | 75 % | 18 % | 1 % | 89 % | 84 % | 76 % | 89 % | env. 69 % |

H. Bendiner (Suva) / H. Bütikofer (SSE)